

ETUDIANTS HORS UNION-EUROPEENNE ASSIMILES

- Mes parents ou mon tuteur légal sont belges [Code 3]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Une preuve de la filiation ou de la tutelle
 - Une preuve de la nationalité belge du parent ou du tuteur légal
 - Un document d'identité belge du parent ou du tuteur
- Mes parents ou mon tuteur légal ne sont pas belges et résident en Belgique [Code 4]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Une preuve de filiation ou de la tutelle
 - Un certificat d'inscription au Registre des étrangers tenant lieu de titre de séjour valable
- Je suis mariée ou cohabitant légal et mon conjoint réside en Belgique et y exerce des activités professionnelles ou perçoit des revenus de remplacement [Code 5]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Une autorisation de séjour provisoire ou un titre de séjour valable
 - Un titre de séjour valable de l'époux/épouse ou du cohabitant légal
 - Une preuve de mariage OU de la cohabitation légale
 - Une attestation d'emploi ou une attestation de l'organisme de paiement du conjoint (CAPAC, syndicat, mutualité, office national des pensions ...)
- Je réside en Belgique et y exerce une activité professionnelle ou bénéficie de revenus de remplacement [Code 6]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

ATTENTION : le travail au pair n'est pas assimilé à cette catégorie

- Une autorisation de séjour provisoire ou un titre de séjour valable
- Une attestation d'emploi ou une attestation de l'organisme de paiement (CAPAC, syndicat, mutualité, office national des pensions, allocation d'handicapé SPF sécurité sociale)

- Je réside en Belgique et suis demandeur de protection internationale ou réfugié reconnu en Belgique et/ou mes parents ou mon tuteur légal se trouvent dans la même situation [Code 7] (Article 48/3 de la loi du 15 décembre 1980)

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Une attestation de réfugié délivrée par le Commissariat général des réfugiés
OU une carte A : certificat d'inscription au registre des étrangers sur lequel est mentionné le statut de réfugié
OU une carte B : Certificat d'inscription au registre des étrangers sur lequel est mentionné le statut de réfugié
OU une attestation d'immatriculation ET une annexe 25 ou annexe 26 (demande de protection internationale) ou annexe 25 quinquies ou annexe 26 quinquies
OU une annexe 35 : document spécial de séjour
OU une attestation d'un centre d'accueil où vous résidez : centre d'accueil gérés ou agréés par Fedasil via des conventions passées par des organismes partenaires (Croix-Rouge, Rode-Kruis Vlaanderen, Caritas international, Service Social de solidarité Socialiste ASBL, CIRE...)
- Si la demande de protection internationale a été introduite par un parent ou un tuteur légal, fournir un document supplémentaire établissant la filiation ou la tutelle

- Je suis pris(e) en charge et entretenu(e) par le CPAS [Code 8]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Une autorisation de séjour provisoire (ASP) valable OU un titre de séjour valable
- Une attestation d'aide délivrée par votre CPAS couvrant le 1/10ème de la première unité de votre formation

- Je suis autorisé à séjourner plus de trois mois ou à m'établir en Belgique en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers [Code 9]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Autorisation de séjour provisoire (ASP) ou titre de séjour valable
Ou un CIRE + attestation de l'administration communale précisant qu'il a été délivré conformément à l'article 10 de la loi du 15/12/1980 (Document valide au 1/10ème de la première unité d'enseignement)
- J'ai introduit une demande de régularisation en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ainsi que mon père ou ma mère ou mon tuteur légal se trouve dans la même situation [Code 10]
(Article 9 bis ou 9ter de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers)

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Article 9 bis (annexe 3 : attestation de réception d'une demande de régularisation) : accusé de réception de la demande établi par le bourgmestre ou son délégué
- Ou Article 9 ter : lettre d'avocat attestant de la demande de régularisation du séjour + toutes pièces probantes

Si la demande de régularisation a été introduite par vos parents ou votre tuteur légal : un document établissant la filiation ou la tutelle

- Je suis étudiant(e) placé(e) par le juge de la jeunesse [Code 11]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Autorisation de séjour provisoire (ASP) ou titre de séjour valable
- Document attestant du placement par le juge de la jeunesse
- Je suis étudiant(e) bénéficiant d'une tutelle officieuse au sens des articles 475bis et 475 septies du Code civil [Code 12]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Autorisation de séjour provisoire (ASP) ou titre de séjour valable
- Acte authentique dressé par le juge de paix ou par un notaire et entériné par le Tribunal de la jeunesse

➤ Je suis étudiant(e) visé(e) par l'article 42bis du décret du 30/06/1998 visant à assurer à tous les étudiants des chances égales d'émancipation sociale [Code 13]

Quels documents complémentaires dois-je fournir ?

- Autorisation de séjour provisoire (ASP) ou titre de séjour valable
- Preuve de prise en considération comme mineur en séjour illégal au sein d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la FWB